DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°158-2026

Portant réglementation du stationnement
parking salle polyvalente

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de madame FERNANDEZ Véronique en date du 09 novembre 2026

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison d'un tournois de poker organisé par l'association DANCE N'FORM, le 19 décembre 2026 le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le fond du parking de la salle polyvalente donnant sous le porche afin de permettre l'installation de food truck du samedi 19 décembre 2026 de 14h00 au dimanche 20 décembre à 3h00.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sont interdits et seront considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et Madame Fernandez Véronique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 09/11/2026

Le Maire

Gaël DUPRET





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Date de publication : 12-11-26 .